



Cabinet Caroline CAMIOLO, Psychopraticienne
Psychothérapie - Psychanalyse
Téléphone : 07 81 32 89 47
Mail : caroline.camiole@gmail.com
Site web : www.carolinecamiole.com
N° Siret : 797 949 450 00036

FONCTIONNEMENT DU CABINET CAROLINE CAMIOLO
PSYCHOTHERAPIE – PSYCHANALYSE

Informations pratiques : Consultation individuelle – Durée : 1h00 - Tarif : 50€ (chèque -espèces - virement) - Possibilité de remboursement partiel selon votre mutuelle - Public : Mineurs à partir de 10 ans – Adultes
Accompagnement en cabinet ou visioconférence - Sur rendez-vous uniquement.

Lieu de consultation
Pôle de Santé Médico-Social Epinacois - 15 rue Grillot – 71360 EPINAC

Retard et annulation de séance :

Tout retard pris sur un créneau horaire initialement prévu pour une séance sera définitivement perdu. Un retard, une annulation ou un report de consultation doivent être signalés dans les plus brefs délais au praticien. Face à la recrudescence des rendez-vous qui ne sont pas honorés et pour lesquels les patients n'assument pas la responsabilité de communiquer, le praticien adressera au patient, par voie postale, la facture correspondant à la séance due.

Adhésion à la thérapie : Pour assurer l'efficacité de son accompagnement, un patient, qu'il soit mineur ou adulte, doit s'engager de son plein gré dans la thérapie. Il doit être partie prenante du processus et non soumis à la requête d'une tierce personne. Il doit formuler une demande claire au praticien afin d'orienter la direction du chemin psychothérapeutique.

Confidentialité : La pratique d'une thérapie en psychothérapie-psychanalyse est menée sous le sceau de la confidentialité et du secret professionnel, même pour un patient mineur. Dans ce cas, les parents sont accueillis en début ou fin de séance mais durant celle-ci le jeune patient est seul en cabinet avec le praticien.

Engagements du praticien :

- ✓ Le praticien exerce sa fonction à partir de sa formation et de son expérience. Conscient de sa position, il s'interdit d'exercer tout abus d'influence sur ses patients. Le praticien s'engage à être régulièrement supervisé pour garantir la qualité et l'éthique de sa pratique. Il applique dans ses accompagnements le code de déontologie de la profession des praticiens en psychothérapie. Il est membre de la Fédération Nationale de Psychothérapie (FNP).
- ✓ Le praticien s'engage à prendre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du patient, la progression et le développement personnel de ce dernier, incluant le recours, si besoin, à un confrère. Le résultat, satisfaisant ou non, de la thérapie ne dépend en revanche que du patient.
- ✓ Le praticien adapte son intervention dans le respect des étapes et du rythme de développement de son patient.

Engagements du patient :

- ✓ Durant toute la durée de sa thérapie, le patient détient seul la responsabilité des résultats qu'il obtient vis à vis du travail qu'il mène en séance de psychothérapie-psychanalyse.
- ✓ Le praticien met en garde le patient sur l'impertinence de prendre des décisions de vie importantes, d'effectuer des changements radicaux ou précipités durant toute la période de la cure.
- ✓ Le patient s'engage à participer aux séances dans l'esprit d'ouverture nécessaire à obtenir les meilleurs résultats pour la résolution de sa problématique. Il est disposé à accueillir une nouvelle vision des choses, des autres et du monde, à adopter de nouveaux comportements.
- ✓ Le patient s'engage à régler financièrement le coût de la séance fixée en accord avec le praticien.

Durée d'une thérapie : Même si des résultats efficaces peuvent apparaître assez rapidement après quelques séances, une cure psychothérapeutique reste un processus qui s'inscrit dans le temps. Le nombre des séances peut varier en fonction du rythme de travail du patient, des étapes à franchir, de la complexité de sa problématique, de son niveau de souffrance psychique. De manière générale le patient devrait sentir un premier mieux-être dans les deux mois qui suivent son entrée en thérapie et au delà de deux années, le travail devrait être terminé. La thérapie peut prendre fin soit au terme du travail réalisé, soit sur la volonté du patient comme du praticien.

En cas d'urgences : Contactez votre médecin traitant – Une association d'aide et d'écoute – Les services d'urgences au 15